

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/02/2008
Publication : 15/02/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-2-5-25

Séance du vendredi 8 février 2008

QUARTIER PLESSIER A ALTKIRCH Réhabilitation du bâtiment central en maison du département

Avenant n° 2 au marché 42/07

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du 08 décembre 2005
- VU la délibération de la Commission Permanente du 09 février 2007 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 janvier 2008
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :
 - coupure de la diffusion des programmes musicaux, commande de la mise en lumière de la salle de réunion, déverrouillage des issues de secours sur l'alarme incendie et adjonction de BAAS avec messagerie préenregistrée
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°42/07 conclu avec la société VENTURI de RIEDISHEIM pour un montant de 2 405.20 € HT (2 876.62 € TTC) soit une augmentation de 10.71 % du montant du marché initial compte tenu de l'avenant n° 1.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER